



CONVENTION D'ENCADREMENT

FORMATION : ASSISTANT SPECIALISE EN SOINS DE LONGUE DUREE ET ACCOMPAGNEMENT¹

La commission qualité de l'examen professionnel « Soins de longue durée et accompagnement » exige qu'un accord contraignant soit signé entre le prestataire de formation et l'établissement dans lequel travaille le participant. C'est une condition obligatoire pour accéder à la formation préparatoire.

L'objectif de cette convention est de « garantir le transfert des contenus des modules entre la formation et la pratique par les personnes accomplissant les modules ».

Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Offrir un cadre approprié, permettant de développer l'expérience professionnelle nécessaire pour accéder aux examens.
- Assurer un accompagnement pour l'application des contenus des modules de l'examen fourni dans la pratique.
- Offrir le soutien et les conditions nécessaires à l'atteinte des compétences et objectifs de la formation.
- Nommer un infirmier référent ou un praticien formateur responsable de l'encadrement du participant tout au long de la formation.

Le responsable de l'encadrement de l'établissement

Est la personne qui, sur le plan opérationnel est directement responsable du participant, en charge de sa formation, de son encadrement et de la validation des compétences. Le participant est par conséquent placé sous la direction d'un référent infirmier ou d'un praticien formateur cosignataire de cette convention.

Le responsable de l'encadrement s'engage :

- S'entretenir régulièrement avec le participant afin de suivre sa progression et prendre les mesures appropriées si nécessaire.
- Un minimum de 1 heure d'encadrement par mois est exigé. Une fiche de planification/réalisation des encadrements sera à remettre à Espace Compétences qui complètera le dossier de validation des modules selon les exigences de la commission qualité.
- A valider les compétences du participant selon le profil des compétences opérationnelles de l'assistant spécialisé en soins de longue durée et accompagnement (directives du brevet).

¹ Les termes utilisés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin.



Validation du module 5 : Projet mené par le participant

- Le référent valide le choix du projet qui doit être en lien avec une problématique actuelle du lieu de travail (fiche de projet à remplir).
- Le référent apporte du soutien dans cette démarche de projet et participe à l'évaluation du projet réalisé.

Espace Compétences SA

- Organise une séance d'information pour les personnes référentes.
- Fournit les documents réglementaires : Directives et Règlement relatifs à l'examen fédéral.
- Fournit les documents : « Grille de planification/réalisation des encadrements », « Grille de validation des compétences du participant par l'établissement ». Ces documents devront être remplis et remis à Espace Compétences comme preuve des suivis et validations mis en place tout au long de la formation.

La présente convention doit être signée par le participant et par le responsable de l'encadrement et envoyée avant le démarrage de la formation.

Participant à la formation

Nom, Prénom	
Fonction	
Modules suivis	

Responsable de l'encadrement du participant

Nom, Prénom	
Fonction	
Nom de l'établissement	
Rue	
NPA, Lieu	
Téléphone direct	
Courriel direct	

Lieu et date :

Signature du participant :

Signature du responsable de l'encadrement :

Tampon de l'établissement :

Personne de référence à Espace Compétences SA

Florent Nesztler, responsable de formation

fnesztler@espace-competences.ch

Tél direct 021 799 92 48